

# Inscriptions en secondaire : coup d'envoi ce 18 février

**Choisir une école pour son enfant est un des actes citoyens parmi les plus importants dans la vie d'un parent. Ces dernières années, l'inscription de votre enfant en 1<sup>er</sup> secondaire a parfois été cause d'inquiétudes et de désagréments avec le lancement d'un nouveau décret qui fait encore ses maladies de jeunesse. L'an dernier, il a nettement mieux fonctionné et, cette année, après évaluations, l'opération devrait encore être optimisée. Notamment en la lançant un mois plus tôt que l'an dernier, soit ce 18 février.**

**ENJEU**

Dès la conception initiale du Décret, la volonté du législateur était claire : il souhaitait rendre plus objectifs les critères d'inscription, apporter plus de transparence dans le processus et, surtout, lutter contre les inégalités entre écoles en favorisant la mixité sociale et culturelle au sein des établissements. En Communauté française, nous bénéficions d'un droit qui est une chance : la liberté de choisir l'école de son enfant, dans la mesure du possible.

Ce choix est déterminé par de nombreux éléments : le projet pédagogique de l'établissement, ses valeurs, sa réputation et sa situation géographique, les sections et cours proposés, les services offerts (aides à la réussite, repas chauds, ramassage scolaire...), l'offre et le coût de l'accueil extrascolaire, le réseau (même si ce critère semble moins déterminant qu'avant selon l'enquête que nous avons réalisée en février 2010), les relations avec les parents, la présence d'amis de votre enfant, etc. Une panoplie de critères assez extensible. C'est dire que ce choix n'est pas toujours une mince affaire.

Hélas, tous les parents ne sont pas égaux face à cette liberté de choix : mauvaise connaissance de la réalité car l'école a bien changé depuis qu'ils l'ont fréquentée comme élèves, appréhensions diverses face à l'institution et ce qu'elle représente, problèmes sociaux ou linguistiques, etc. Autant de parents et d'élèves qui devraient être les premiers bénéficiaires de ce décret. D'où la nécessité de bien l'expliquer, d'en éviter les lourdeurs administratives et de diffuser l'information de la manière la plus correcte et la plus simple possible.

Pour aider à faire "passer le message", la ministre de l'Enseignement obligatoire, Marie-Dominique Simonet, a invité récemment le monde associatif (ATD Quart Monde, l'Unicef, InforJeunes, le service Droits des jeunes, Lire et Écrire, les écoles de devoirs, le Délégué général

aux droits de l'enfant, etc. Et la Ligue des familles). Objectif : créer un partenariat avec ces associations proches des parents. En effet, pas sûr que des termes comme CEB, CIRI, optimisation, écoles ISEF, indice composite fassent partie du vocabulaire du parent d'élève lambda. Une "traduction" en est souvent bien nécessaire. Voici déjà quelques étapes auxquelles il faudra être attentif.

**• Le 18 février au plus tard :** chaque parent des quelque 50 000 élèves de 6<sup>e</sup> primaire a reçu un formulaire unique d'inscription, accompagné d'une note explicative, via l'école fondamentale où l'enfant est inscrit. Ce formulaire comporte un premier volet, avec une série d'informations préimprimées, plus nombreuses que l'an dernier et dont certaines sont à vérifier, notamment la langue de l'immersion suivie depuis la 3<sup>e</sup> primaire au moins. Cette partie mentionne le caractère ISEF ou non-

ISEF de l'école primaire de votre enfant. Certains parents, notamment de familles populaires, découvrent à cette occasion ce que signifient ces lettres, à savoir que leur enfant se trouve dans une école à Indice Socio-Economique Faible. Pour faire simple, disons qu'une école est reconnue ISEF si elle accueille un certain nombre d'élèves issus de familles aux moyens sociaux et financiers faibles. L'encadrement de l'école est dès lors revu à la hausse. Un premier budget de 22 millions d'euros a été augmenté de 40 millions dans ce but.

**• Du 14 mars au 1<sup>er</sup> avril :** vous vous rendez dans l'école secondaire qui correspond à votre premier choix avec le formulaire d'inscription. Un accusé de réception vous sera remis. Si vous ne l'avez pas fait par vous-même, vous pourrez compléter le 2<sup>e</sup> volet avec l'aide de la direction. Important : cette partie reprendra les priorités éventuelles auxquelles votre enfant a droit dans cette école, et seulement dans celle-là : présence d'un frère ou d'une sœur, enfant en situation précaire, enfant à besoins spécifiques, internat, enfants du personnel, école adossée.

Une confusion existe parfois à propos des enfants à besoins spécifiques : il s'agit d'enfants atteints d'un handicap, et donc orientés vers l'enseignement spécialisé, mais pas de ceux qui souffrent de troubles de l'apprentissage, comme la dyslexie, l'hyperkinésie... Quand le formulaire parle de l'enfant en situation précaire, il parle d'enfant en famille d'accueil ou en home. Vous devrez parfois fournir les attestations pour faire valoir d'éventuelles priorités.

Une école ne peut refuser une inscription, y compris pour un enfant qui n'a pas de carte d'identité, ce qui exclurait par exemple les enfants de sans-papiers. Le service Droits des Jeunes a rappelé que certaines directions réclament cette carte (il faut dire que le guide pratique la mentionne dans les documents à ne pas oublier!). Dans la même logique, une école secondaire ne peut demander le bulletin de l'enfant à l'inscription.

## Fini les files d'attente

C'est aussi à ce stade que la "personne responsable" de l'enfant indique, dans un 3<sup>e</sup> volet, confidentiel, ses 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> choix. Elle peut en ajouter neuf. Ce volet ne sera utilisé que dans le cas où le premier choix n'aura pas été satisfait.

Précision importante : le formulaire n'indique pas d'ordre chronologique d'arrivée. Inutile donc de vous précipiter ou... de faire des files d'attente ou de camper devant la porte de l'école qui a vos faveurs. Les demandes seront traitées de la même manière qu'elles soient déposées le 14 mars ou le 1<sup>er</sup> avril. Si vous n'avez pas reçu le formulaire (ou si vous l'avez perdu), vous pouvez vous le procurer dans l'école secondaire de 1<sup>re</sup> préférence ou auprès de l'administration de la Communauté française.

L'inscription sera validée s'il reste des places disponibles dans l'école où vous avez inscrit votre enfant (il s'agit de la toute, toute grosse majorité des inscriptions, entre 95 et 98 %). Vous en recevrez la confirmation de l'école avant les vacances de Pâques. Et pour ceux inscrits dans des écoles complètes ?

**• Du 2 avril au 8 mai :** c'est une différence par rapport à l'année précédente, une période de suspension a été prévue. Plus aucune inscription ne peut être réalisée durant ces cinq semaines. Chaque enfant inscrit dans une école complète sera classé à l'aide d'un logiciel qui va calculer son indice composite, c'est-à-dire un indice qui additionne des points liés à sept critères géographiques ou pédagogiques. L'indice composite d'un enfant est donc différent pour chaque école. Chaque parent peut aussi le calculer ou le demander à la direction de l'école.

Le directeur attribue 80 % des places, dont 20,4 % à des enfants issus d'écoles primaires ISEF, afin de favoriser la mixité sociale recherchée.

Le reste des places sera attribué par la CIRI qui aura reçu de l'école la liste des enfants non inscrits définitivement. Vous avez dit CIRI ? Il s'agit de la Commission Inter-Réseaux des Inscriptions, composée d'une

quinzaine de personnes chargées de ce travail. Elle va ainsi établir les listes d'attente pour les différentes écoles que vous aurez renseignées après le 1<sup>er</sup> choix. Les parents sont informés du classement de leur enfant par l'école ou par la CIRI, au plus tard le 9 mai.

• **Du 9 mai au 31 août, date de clôture définitive** : pour ceux qui n'auraient pas trouvé satisfaction, une deuxième période d'inscriptions s'ouvre, où les demandes seront cette fois reçues dans leur ordre chronologique d'arrivée. La CIRI, à partir de là, aura une vue d'ensemble sur la situation des écoles, va gérer les listes d'attente et les désistements, informer des places qui se libèrent, pour assurer à chaque enfant restant en attente d'une inscription définitive une place qui corresponde le plus à son choix et à celui de ses parents. En cas de désaccord, il est toujours pos-

sible de contester la décision auprès de la CIRI ou déposer un recours au Conseil d'État.

Quelques soient les modalités, l'inscription ne sera définitive qu'accompagnée du Certificat d'Études de Base (CEB). Si votre enfant n'obtient pas le CEB, vous devez l'inscrire en 1<sup>re</sup> année différenciée selon les modalités classiques.

Lancées dans leur première version en 2008, les modalités d'inscriptions sont en cours depuis trois ans : les associations ont indiqué que l'heure était venue d'évaluer les objectifs de plus d'égalité entre écoles et de mixité sociale au sein de celles-ci. Prioritaires à leurs yeux.

**IR +**

• Les directions d'écoles sont vos premières interlocutrices et informatrices.

**EN SAVO**

• Un site Internet est à votre disposition : **www.inscription.cfwb.be**. Il a le mérite de vous donner toute l'information ; il a l'inconvénient dès lors d'être long et complexe à parcourir. Notons qu'il a été amélioré, notamment son outil cartographique plus souple que l'an dernier.

• Un numéro vert : 0800 188 55 (appel gratuit). N'hésitez pas à en user et abuser jusqu'au moment où tout sera clair pour vous.

• Un dépliant court, téléchargeable sur le site ou disponible auprès de certaines associations.

• Médiateur de la Communauté française : 02/548 00 70 - [courrier@mediateurcf.be](mailto:courrier@mediateurcf.be)

■ **Michel Torrekens**